Le Vérificateur en chef des Assignats à ses Concitoyens.

Remarques générales sur les faux Assignats.

Il est impossible de donner des Procès-verbaux des signes de fausseté de toutes les espèces de faux Assignats répandus dans la circulation ; le nombre en seroit trop grand : les Procès-verbaux deviendroient inutiles par la difficulté de les feuilleter tous, à chaque Assignat que l'on voudroit vérifier. Il y a d'ailleurs des natures de faux Assignats si imparfaites, que tout homme en état de lire un Procès-verbal, en discerneroit la fausseté du premier coup d'œil. Les contrefacteurs corrigent quelquefois leurs planches, ce qui rend les Procès-verbaux inutiles, du moins dans quelques parties. Les Assignats faits à la main, étant toujours chacun seul dans son espèce, il est encore impossible de dresser, pour ceux-là, de Procès verbaux. On s'est donc borné jusqu'à présent, à dresser et à pu-

blier les Procès - verbaux des signes de fausseté des espèces les plus parfaites et les plus nombreuses.

Il est cependant nécessaire de donner au Public les moyens de reconnoître la fausseté des Assignats, lors même qu'aucun Procès-verbal ne sert à la caractériser, et de le mettre à portée de faire lui-même les observations qui seroient consignées dans le Procès-verbal, s'il en eût été dressé un.

Le meilleur moyen pour reconnoître si un Assignat est vrai ou faux, est de le comparer exactement et dans toutes ses parties, avec un Assignat que l'on sçait préalablement être vrai. Il n'y a point d'instruction à donner à cet égard ; il suffit d'un coup d'œil juste pour saisir les formes et mesurer les espaces.

Mais souvent l'on n'a point à sa disposition un Assignat qui puisse servir à en vérifier un autre ; et il est très-utile de sçavoir trouver dans l'Assignat lui-même les marques de son imperfection.

Des Artistes habiles sont employés à la confection des Assignats, et en gravent les caractères, les ornemens, les timbres. Les contrefacteurs n'ayant pas le même talent, et étant obligés de travailler à la dérobée, ne peuvent jamais donner la

même perfection à leur ouvrage. L'imperfection des faux Assignats peut donc servir à les faire reconnoître, lors même que l'on manque d'un Assignat véritable qui puisse servir de point de comparaison.

Mais pour mettre à portée de juger cette imperfection, il est nécessaire que je fasse connaître plus précisément en quoi consiste la perfection : je vais en exposer les principaux caractères ; tous les Assignats qui ne les porteront pas seront faux.

La perfection du papier-assignat, consiste dans sa blancheur et dans l'égalité de sa pâte ; il ne doit jamais être azuré, et les filigranes doivent être fondus dans la pâte. Mais on a employé pour les Assignats, du papier de différentes qualités ; il se salit et se détériore par la circulation ; les contrefacteurs ont plus approché de la perfection dans cette partie que dans les autres : ces raisons rendent les signes de fausseté que fournit le papier moins certains.

La perfection de la gravure consiste, en général, dans la pureté, la régularité, la netteté du dessin. Il est difficile de donner des règles plus précises, à l'égard des *ornemens*, parce qu'ils dépendent entièrement du génie de l'Artiste qui les a composés ;

mais il n'en est pas de même pour les *lettres* ; il existe des loix dont le Graveur ne peut pas s'écarter ; la perfection de son ouvrage dépend de leur observation.

Ces loix sont :

1°. L'alignement des lettres d'une même ligne.

2°. L'égalité dans la hauteur des lettres d'un même caractère.

3°. L'égalité dans l'espacement des lettres d'un même mot, de manière que chaque lettre soit également près de celle qui est à droite et de celle qui est à gauche.

4°. L'égalité dans les *pleins* ou *traits forts* des lettres d'un même caractère.

5°. Une différence bien marquée entre les pleins et les déliés.

6°. L'égalité de l'inclinaison dans les lettres inclinées ou italiques.

7°. Une ressemblance et une égalité parfaite entre les lettres de la même espèce et d'un même caractère, comme entre deux e e, deux s s.

8°. La pureté de la forme des lettres ; pureté qu'il est facile de reconnoître, lorsque ces lettres sont d'un caractère usité ; ainsi l'on sait que le premier et le dernier jambage d'une *N* capitale doivent être parallèles ; que le point de la lettre *i* doit se

trouver dans la direction de cette lettre, &c.

Ces règles sont exactement observées dans les vrais Assignats, mais il n'y a pas de faux Assignats dans lesquels elles le soient toutes. Les contrefacteurs s'éloignent surtout de la perfection dans les petites lettres, soit italiques, soit romaines.

Les traits droits et les rondeurs bien déterminées des lettres capitales, les rendent plus aisées à tracer régulièrement.

Il faut particulièrement attacher son attention sur les lettres les plus difficiles à faire, qui sont les S, s; les R, r, les e, *e*; les a, *a*.

Cette observation est d'autant plus fondée, que les r, les e et les s qui se trouvent dans le mot *livres* (caractères *petit Parangon*) contenu dans tous les Assignats de 500 l., 300 l., 200 l., 100 l., 90 l., 80 l., 70 l., 60 l., 50 l. et cinq livres, à l'exception de ceux de 300 l. et de 200 l. de la création des 16 et 17 avril 1790, n'ont jamais été contrefaits.

La pureté et la hardiesse qui existent dans la gravure de ces lettres, ont empêché les contrefacteurs de les imiter, ce qui rend ce mot un des principaux signes caractéristiques auquel on peut reconnoître les Assignats faux.

Il suit des principes qu'on vient d'exposer, qu'il faut d'abord chercher à comparer un Assignat suspecté avec un bon Assignat. Que si l'on ne peut y parvenir, il faut examiner la perfection des lettres contenues dans l'Assignat, surtout des plus petites lettres, et s'assurer que toutes les règles ont été observées. Si l'on apperçoit quelque défectuosité, l'Assignat est faux.

Outre les moyens de reconnoître la fausseté d'un Assignat, que l'on tire de son imperfection, on peut se servir, dans quelques cas, d'un moyen tiré de la méthode que les contrefacteurs ont employée pour faire leurs Assignats. Ils impriment souvent en taille douce ce qui est, dans les vrais Assignats, imprimé avec des caractères en relief. L'effet des caractères en relief est d'enfoncer le papier au moment de l'impression, ce qui produit, au revers, une légère élévation ; l'humidité du papier fait qu'il conserve cette empreinte qu'on appelle le *foulage*. L'effet de l'impression en taille-douce est au contraire d'unir et d'applatir le papier, puisqu'il passe alors entre deux cylindres qui en écrasent le grain, en le pressant contre la planche de cuivre qui contient la gravure.

Les seules parties des Assignats qui aient

été jusqu'à présent imprimées en taille-douce, sont, le médaillon du roi et celui des armes de France dans tous les Assignats de la première création ; les deux médaillons dans les Assignats de 25 l. ; l'aigle dans les Assignats de 400 l., et la figure de la République dans les Assignats de 50 l. de la seconde fabrication. Toutes les autres parties ont été imprimées avec des caractères en relief.

On fait aussi de faux Assignats qui ne sont point imprimés, mais qui sont dessinés à la main avec la plume ou le pinceau. Ceux-ci n'ont point de *foulage*, et ils sont faits le plus souvent sur du papier ordinaire, dans lequel les filigranes ont été tracés après coup.

Les parties les plus mal exécutées dans les Assignats faits à la main, et dans ceux qui sont imprimés en taille-douce, sont celles qui présentent des traits délicats et déliés, en blanc sur un fond noir.

Voilà les principales règles qui peuvent guider dans la vérification des Assignats suspects, mais elles ne peuvent pas remplacer l'habitude de voir et de toucher beaucoup d'Assignats : cette habitude empreint dans la mémoire la figure, la physionomie des vrais Assignats, et fait recon-

noître les faux au premier coup d'œil.

Un décret de la Convention Nationale ordonne qu'il sera déposé dans toutes les caisses publiques des machines à vérifier, et que les caissiers vérifieront sans frais les Assignats : cet établissement doit ôter au Public toute inquiétude sur les faux Assignats, puisque chacun sera libre de faire vérifier ceux qu'on lui offrira, même lorsqu'ils ne lui paroîtroient pas suspects. On travaille avec activité à la fabrication de ces machines, qui délivreront vraisemblablement la République des faux Assignats, et rendront impossible à l'avenir leur distribution. Mais en attendant la fabrication entière de ces machines, j'ai cru devoir communiquer à mes Concitoyens les principaux signes caractéristiques auxquels ils peuvent reconnoître, en général, les Assignats faux, et les mettre, par cette mesure, à l'abri des pertes qui pourroient résulter pour eux de la circulation de cette fausse monnoie.

DEPEREY.

De l'Imp. de la Ve. Delaguette, Imp. de la Direction génér. des Assignats, r. de la Vieille Draperie.